



Ville de Figeac
Direction des Services Techniques
N/REF : MA/02/07/25

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,
VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,
VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,
VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
VU l'arrêté du Maire n° 20/020 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,
VU l'avis des Services de Police Municipale,
VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,
VU la demande présentée par Madame Céline LAGARDE (C2iS), à l'effet de procéder à la sécurisation du site après incendie avec un camion benne au 30 bis rue Gambetta,
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine public, le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société C2iS est autorisée à effectuer des travaux de décontamination après sinistre et à stationner avec un camion benne durant l'enlèvement du contenu calciné au 30 bis rue Gambetta.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable **le mercredi 09 juillet 2025 de 09h00 à 17h00**

ARTICLE 3 : La circulation sera réglementée pendant le déroulement du chantier comme suit :

- La circulation devra être maintenue pendant les heures d'ouverture de la rue (avant 11h30),
- Une signalisation de positionnement du véhicule de chantier devra être installée par l'entrepreneur sous sa responsabilité,
- La circulation des véhicules d'incendie et de secours devra être garantie en permanence.
- Les accès riverains devront obligatoirement être maintenus.

ARTICLE 4 : Toutes les dispositions devront être prises pour que cette installation ne constitue pas un danger pour les usagers de la voie publique :

- *Protection contre les projections de poussière,*
- *Le matériel installé devra être conforme à la réglementation,*
- *Les abords devront rester propres et ordonnés*
- *Les installations devront être signalées conformément à la réglementation en vigueur,*

ARTICLE 5 : Cette occupation est soumise à redevance selon délibération du Conseil Municipal :

(2,5m x 5m) x 1j x 0,60 € = 7,5 €

ARTICLE 6 : Compte tenu de l'arrêté de piétonnisation, l'évacuation du véhicule se fera par la rue du 11 novembre et la Place Barthel (ouverture des quilles automatiques pour sortir du dispositif) si des déplacements du véhicule sont nécessaires, ils s'effectueront sous l'autorité de la Police Municipale – Tél. 05.65.50.07.69 pour l'ouverture des bornes limitant la circulation.

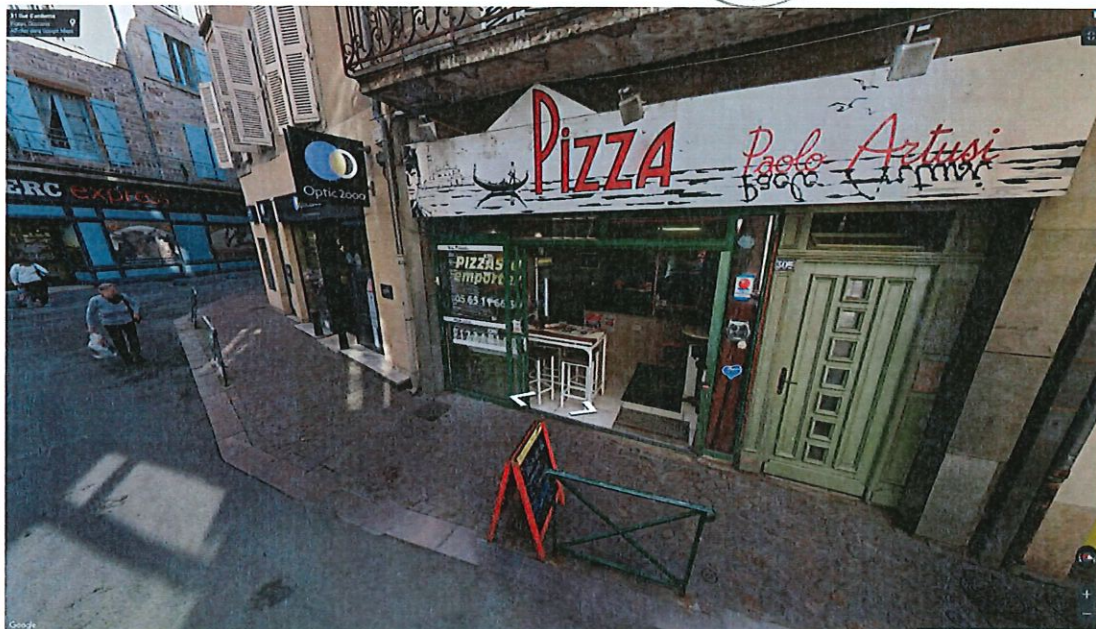
ARTICLE 7 : Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté devra être affiché sur le véhicule. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Figeac, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Cheffe de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A FIGEAC, le 03 JUL. 2025
 Par délégation
 Le Directeur des Services Techniques
 Fabien CALMETTES



Copie : - service à la population
 - Hôpital – SDIS
 - PM/Gendarmerie
 - finances
 - Service de collecte des OM – M. Delfraissy